

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 23 août 2022 à 10 h 00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve
M. Michel Dion, maire de Kiamika
M. Yves Bélanger, maire de La Macaza
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
M. Nicolas Pentassuglia, maire de Lac-du-Cerf
M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Jacques Allard, maire de l'Ascension
M. Daniel Bourdon, maire de Mont-Laurier
M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel
Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominique
M. Pierre Gagné, maire de Notre-Dame-de-Pontmain
M. David Cyr, maire de Notre-Dame-du-Laus
M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
Mme Jocelyne Lafond, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac

Me Mylène Mayer, greffière-trésorière directrice générale, Me Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 10 h 00.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14691-08-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14692-08-22

AJOURNEMENT

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 43 minutes. Il est 10 h 02.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14693-08-22

RÉOUVERTURE

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. André-Marcel Évêquoz et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 10 h 45.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14694-08-22

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'adopter, tel que déposé, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 21 juin 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14695-08-22

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN
2022**

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 9 juin 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14696-08-22

DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux et le compte-rendu suivants :

- Procès-verbal du comité de gestion du territoire public intramunicipal de la MRCAL | 15 juin 2021
- Compte-rendu du comité de sécurité publique de la MRCAL | 10 février 2022
- Compte-rendu du comité régional du patrimoine de la MRCAL | 15 février 2022
- Procès-verbal du conseil d'administration du CLD d'Antoine-Labelle | 6 avril 2022.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 JUILLET 2022

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors de la séance du 7 juillet 2022, à savoir :

- Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau quant à la demande au gouvernement du Québec concernant l'investissement dans le cadre du projet pilote en planification collaborative - Filiale forestière en Outaouais et Laurentides
- Appui au Regroupement québécois de médecins pour la décentralisation du système de santé (RQMDSS) quant à la déclaration des engagements pour améliorer le système de santé et de services sociaux
- Appui à la MRC de l'Érable quant au projet de loi 103 et réforme de la fiscalité municipale - Décentralisation des pouvoirs - Demande au gouvernement.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14697-08-22

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE QUANT AUX PRIORITÉS ÉLECTORALES PROVINCIALES 2023

ATTENDU les élections provinciales qui se tiendront le 3 octobre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir les priorités pour la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL);

ATTENDU la recommandation du comité administratif de la MRCAL, aux termes de la résolution MRC-CA-16173-06-22;

ATTENDU les discussions tenues par le conseil de la MRC afin d'ajouter entre autres le soutien financier quant au parc linéaire le P'tit Train du Nord;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'adopter les priorités suivantes en vue des élections provinciales 2022 :

- Accès à des soins de santé de qualité et retour d'une gouvernance locale sur le territoire d'Antoine-Labelle
- Une couverture cellulaire sur l'ensemble du territoire d'Antoine-Labelle
- Poursuite de l'amélioration de la sécurité et la fluidité de la route 117, incluant la sécurisation des traverses cyclables sur le boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier et du chemin Lacoste à Rivière-Rouge;
- Valorisation du territoire et des activités agricoles;
- Valorisation et développement des activités de chasse et pêche de qualité sur le territoire de la MRC et maintien de la station piscicole de Lac-des-Écorces;
- Développement et protection de l'acériculture ;
- Dossier forêt, usine OSB, bio Profor ;

- Meilleur soutien financier au niveau de l'ensemble des infrastructures sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14698-08-22

**RETOUR | INTENTION DES MUNICIPALITÉS QUANT AUX
CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) 2023**

ATTENDU qu'actuellement il y a une équipe de deux cadets sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle est assumée par la Ville de Mont-Laurier et la Ville de Rivière-Rouge;

ATTENDU que de nouveaux cadets pourraient être mis à la disposition du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, mais qu'à cet effet le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle doit connaître l'intérêt des municipalités du territoire;

ATTENDU que les cadets sélectionnés sont des étudiants ou des diplômés en techniques policières et seraient coordonnés par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le coût d'une équipe de cadets, laquelle est formée de deux cadets, est de 20 000\$, mais que 10 000\$ est assumé par le ministère de la Sécurité publique (MSP), donc 10 000\$ à la charge des municipalités participantes;

ATTENDU la demande transmise aux municipalités par la MRC, ainsi que l'intention dénoncée par les municipalités du territoire;

ATTENDU que les municipalités intéressées à se munir d'une équipe de cadets devaient faire parvenir leur résolution d'intention à la MRC avant le 19 août 2022;

ATTENDU que les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-Saint-Paul, La Macaza, Notre-Dame-du-Laus, Notre-Dame-de-Pontmain et Sainte-Anne-du-Lac ont manifesté leur intérêt pour les équipes de cadets de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que lors de la rencontre du conseil de la MRC les maires des municipalités de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et de Lac-du-Cerf ont également manifesté leur intention et qu'à cet effet une demande de 3 équipes de cadets supplémentaires à celle déjà existante pour la Ville de Mont-Laurier et Rivière-Rouge soit faite au poste de la Sûreté du Québec du district d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité que les responsables du poste de la Sûreté du Québec du district d'Antoine-Labelle communiquent avec les responsables des différentes municipalités participantes pour la coordination de la saison 2023 sur confirmation des équipes qui seront confirmées au territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est de plus résolu que la directrice générale de la MRC informe la Sûreté du Québec que les municipalités intéressées à disposer des services d'une équipe de cadets pour la saison 2023, en sus de la Ville de Rivière-Rouge et de la Ville de Mont-Laurier où il existe déjà une entente à cet effet, sont : Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve,

Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-Saint-Paul, La Macaza, Notre-Dame-du-Laus, Notre-Dame-de-Pontmain, Sainte-Anne-du-Lac, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et Lac-du-Cerf.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document nécessaire à la conclusion de ces ententes et que la facturation soit transmise par les services financiers de la MRC aux municipalités participantes suivant les ententes de participation qui seront convenues entre elles et dénoncées et transmise à la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14699-08-22

**OCTROI DE CONTRAT - ADM-33-2022 - NOUVELLES
ENSEIGNES AUX ENTRÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC
D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU la demande de propositions effectuée dans le cadre du contrat ADM-33-2022 pour la création de nouvelles enseignes aux entrées du territoire de la MRC;

ATTENDU les offres reçues;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par M. David Cyr, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité l'offre de la firme EffigiArt et de la mandater pour la conception des enseignes et de l'aménagement paysager, ainsi que pour la fabrication, la livraison et l'installation des ces enseignes, à l'exclusion des travaux d'aménagement paysager et des travaux électriques, pour un montant budgétaire total de 40 000\$.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

Il est de plus résolu de mandater le comité administratif de la MRC d'émettre les approbations nécessaires quant à la maquette retenue et aux enseignes et ses modifications, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14700-08-22

**AUTORISATION DE VERSEMENT DANS LE CADRE DU
FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)
LAURENTIDES J'EN MANGE - VILLE DE MIRABEL**

ATTENDU la résolution MRC-CC-12626-09-17 quant à l'autorisation de signatures des projets et des ententes avec d'autres MRC dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU la contribution de la MRC à hauteur de 3 125 \$ dans le cadre du projet de commercialisation des projets agricoles du terroir par l'accélération de la marque "Laurentides j'en mange" de la ville de Mirabel;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à verser la somme de 3 125 \$ à la ville de Mirabel (facture 2FD000435) à même les sommes réservées dans le Fonds régions et ruralité, volet 2, à la réalisation des projets régionaux inter MRC (ancienne contribution FARR).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14701-08-22

FINANCEMENT DE L'EFFICACITÉ COMMUNAUTAIRE DU FONDS MUNICIPAL VERT (FMV) DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) : AUTORISATION À LA MRC D'ARGENTEUIL DE DÉPOSER AU NOM DES 7 MRC, LA VILLE DE MIRABEL ET DU CONSEIL DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (CPÉRL), UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR RÉALISER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ VISANT LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE FINANCEMENT EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉCOÉNERGÉTIQUE RÉSIDENIELLE POUR LA RÉGION DES LAURENTIDES

ATTENDU le projet piloté par la MRC D'Argenteuil et la sollicitation de participation lors d'un conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL);

ATTENDU que les MRC d'Antoine-Labelle, D'Argenteuil, des Deux-Montagnes, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de Rivière-du-Nord et de Thérèse-de-Blainville ainsi que la Ville de Mirabel et le CPÉRL ont un projet commun de soutenir des efforts collectifs de lutte aux changements climatiques ;

ATTENDU que plusieurs MRC et municipalités de la région des Laurentides sont déjà engagées dans la lutte aux changements climatiques en participant notamment au *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec dans leurs territoires respectifs ;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités, par son Fonds municipal vert, soutient, depuis 20 ans, les initiatives municipales visant à réduire les gaz à effet de serre et à gérer les impacts des changements climatiques, notamment par l'adoption de technologies et de pratiques contribuant à une meilleure efficacité écoénergétique résidentielle ;

ATTENDU que l'initiative Financement de l'efficacité communautaire (FEC) du Fonds municipal vert (FMV) offre aux municipalités la possibilité de soutenir financièrement des études de faisabilité permettant d'explorer et d'évaluer les paramètres d'un programme de financement pour les projets résidentiels de modernisation énergétique écoresponsable ;

ATTENDU que le président du CPÉRL, qui est également premier vice-président de la Fédération canadienne des municipalités, souhaite que la région des Laurentides se mobilise dans la lutte aux changements climatiques par la mise en place d'un programme favorisant la modernisation écoénergétique résidentielle ;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités, dans le cadre de cette initiative, ne signe des ententes de financement qu'avec des organisations municipales ;

ATTENDU que la subvention dans le cadre du Financement de l'efficacité communautaire permet de couvrir jusqu'à 80% des dépenses admissibles du projet ;

ATTENDU que le budget total prévu pour le projet d'étude de faisabilité est de 150 000\$ pour les dépenses admissibles suivantes sur une période de 12 mois :

DÉPENSES ADMISSIBLES	COÛTS
Rémunération du personnel (incluant a.s)	105 000 \$
Expertises professionnelles externes	30 000 \$
Frais de déplacement et d'hébergement	5 000 \$
Frais de réunion	4 000 \$
Frais de communication	3 000 \$
Fournitures et matériaux	1 000 \$
Location d'équipement	2 000 \$
TOTAL	150 000 \$

ATTENDU que les MRC de la région des Laurentides et le CPÉRL souhaitent que la MRC d'Argenteuil dépose en leur nom une demande financière au FEC ;

ATTENDU que le CPÉRL prévoit affecter une ou des ressources professionnelles en soutien à la MRC d'Argenteuil pour la production de la demande financière, la coordination du projet ainsi que pour les communications avec la FCM ;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'autoriser la MRC d'Argenteuil, au nom des MRC et du CPÉRL de déposer une demande d'aide financière maximale de 120 000 \$, correspondant à 80% des dépenses admissibles, au Fonds municipal vert afin de réaliser une étude de faisabilité ayant pour but d'explorer les possibilités de mettre en place un programme de financement de projets résidentiels de modernisation énergétique pour la région des Laurentides.

Il est de plus résolu de répartir la contribution financière de 30 000\$ du demandeur et de ses partenaires exigée par le FMV et correspondant à 20% du coût estimé du projet de la façon suivante:

- 24 000 \$ du Volet 1 provenant du FRR régional
- 750 \$ provenant des fonds propres de chacune des MRC ;

Il est de plus résolu de déléguer au CPÉRL la préparation de la demande financière ainsi que la coordination du projet.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES TRAVAUX DU COMITÉ DE RÉVISION SUR LES
COMITÉS DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Ce point sera traité à une prochaine séance du Conseil de la MRC.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14702-08-22

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
AIDE AUX PROJETS | APPEL - CARACTÉRISATION DES
IMMEUBLES ET DES SECTEURS À POTENTIEL
PATRIMONIAL**

ATTENDU que la MRC a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial* (résolution MRC-CC-14566-04-22);

ATTENDU que le projet déposé a été accepté, tel que transmis, par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), aux termes d'une lettre datée du 16 juin 2022;

ATTENDU que le MCC a transmis à la MRC une Convention d'aide financière, laquelle doit être signée par la MRC, avant le début du projet;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet ainsi que la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, la Convention d'aide financière dans le cadre du *Programme de Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial*, ainsi que tout autre document relatif à cette entente.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à verser dès 2022, à même le Fonds de mise en valeur du territoire, la somme de 2 775 \$ requise pour la participation du milieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14703-08-22

**DÉPÔT DES DOCUMENTS DE L'APPEL DE DOSSIERS ET DE
L'ÉCHÉANCIER POUR LA RÉALISATION DU VOLET 1A DU
PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN
PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) DU MINISTÈRE DE
LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) ET
AUTORISATION À LA MRC POUR LANCER LE PROCESSUS
D'APPEL DE PROJETS DANS LE CADRE DU VOLET 1A -
IMMEUBLES DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE**

ATTENDU la signature de la convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC d'Antoine-Labelle pour la mise en œuvre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (PSMMPI);

ATTENDU l'adoption du *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* de la MRC par le conseil, aux termes de la résolution MRC-CC-14094-05-21;

ATTENDU que, pour que le propriétaire d'un immeuble admissible puisse bénéficier du volet 1A du PSMMPI, une participation

financière de la municipalité ou ville où l'immeuble est situé est nécessaire et que des démarches doivent être entreprises par le propriétaire auprès de sa municipalité ou ville, afin d'obtenir une résolution d'appui;

ATTENDU que les villes de Mont-Laurier et de Rivière-Rouge, ainsi que les municipalités de Ferme-Neuve, Nomingue, L'Ascension, Notre-Dame-du-Laus, La Macaza et Notre-Dame-de-Pontmain ont des immeubles pouvant être admissibles au programme;

ATTENDU que les municipalités de L'Ascension, Notre-Dame-du-Laus, La Macaza et Notre-Dame-de-Pontmain n'ont pas transmis à la MRC de résolution d'intention visant à adhérer à ce volet du programme;

ATTENDU que les villes de Mont-Laurier et de Rivière-Rouge ainsi que les municipalités de Ferme-Neuve et de Nomingue ont transmis, à la MRC, des résolutions d'intention de participation;

ATTENDU qu'en octobre 2021, la MRC a procédé à un premier appel de projets et que les sommes actuellement disponibles permettent de procéder à un second appel de projets;

ATTENDU le dépôt d'un modèle de correspondance aux propriétaires admissibles, d'un formulaire de demande d'aide financière, d'un document informatif quant au dépôt d'une demande, ainsi que d'un échéancier du processus, pour le lancement d'un appel de projets en 2022;

ATTENDU la recommandation du comité régional du patrimoine relativement au processus et aux documents relatifs à l'appel de projets 2022 pour le volet 1A du PSMMPI;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'adopter le modèle de correspondance aux propriétaires admissibles, le document informatif quant au dépôt d'une demande, le formulaire de demande d'aide financière, ainsi que l'échéancier du processus, pour le lancement d'un appel de projets en 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser la MRC à lancer l'appel de projets 2022 dans le cadre du volet 1A du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* et à transmettre aux propriétaires des municipalités ayant souligné leur intention et ayant des immeubles admissibles soit, les municipalités de Ferme-Neuve, Mont-Laurier, Nomingue et Rivière-Rouge une correspondance les invitant à participer au programme.

ADOPTÉE

MODIFICATIONS APPORTÉES À LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Les maires et mairesses sont informés de certaines modifications apportées à la *Loi sur le patrimoine culturel*.

**DEMANDE D'OFFRES - ADM-32-2022 - AMÉNAGEMENT
POUR INTÉGRATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC À LA
GARE DE MONT-LAURIER**

Les maires et mairesses sont informés qu'une demande de prix a été faite auprès de 7 entreprises pour le contrat ADM-32-2022 pour des travaux d'aménagement pour l'intégration d'une œuvre d'art public de l'artiste M. Clément Desrosiers à la gare de Mont-Laurier. Aucune soumission n'a été reçue à la suite de cette demande de prix. Des suites suivront, des communications auront lieu avec la famille.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14704-08-22

**AUGMENTATION DE LA VALEUR UNIFORMISÉE
MAXIMALE POUR L'ADMISSIBILITÉ D'UN LOGEMENT AU
PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR)**

ATTENDU que la MRC est partenaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour administrer ses programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme Réno-Région;

ATTENDU que l'ouverture de la programmation 2022-2023 de Réno-Région a été annoncée par la SHQ le 14 juillet dernier;

ATTENDU que la SHQ autorise maintenant les MRC et les municipalités à augmenter, par résolution, la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un bâtiment sur leur territoire, jusqu'à un maximum de 150 000 \$;

ATTENDU qu'actuellement la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un bâtiment sur le territoire de la MRC est de 120 000 \$;

ATTENDU qu'une hausse de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un bâtiment permettrait de prendre en compte la hausse des valeurs foncières et de rendre le programme accessible à un plus grand nombre de citoyens;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'augmenter à 150 000 \$ la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un bâtiment sur le territoire de la MRC pour le programme Réno-Région.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14705-08-22

**MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DU PROGRAMME
RÉNORÉGION (PRR) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU
QUÉBEC (SHQ)**

ATTENDU que la MRC est partenaire de la Société d'Habitation du Québec et administre sur son territoire les Programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme RénoRégion;

ATTENDU que, lors des programmations précédentes, les demandes d'aide financière pour ce programme dépassaient les fonds disponibles;

ATTENDU les modalités et critères de priorisation adoptés par le conseil de la MRC le 26 mai 2020 (résolution MRC-CC-13736-05-20), afin de prioriser le traitement des demandes en fonction de l'urgence des travaux ;

ATTENDU que plusieurs modifications ont été apportées au programme par la SHQ, à compter de la programmation 2022-2023; ATTENDU qu'il y a lieu d'adapter les modalités de priorisation des demandes d'aide en conséquence;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le document *Critères de priorisation de la MRC d'Antoine-Labelle pour le traitement des demandes présentées dans le cadre du Programme RénoRégion* et de prioriser, en fonction des critères qui y sont énoncés, les demandes reçues dans le cadre de la programmation 2022-2023 et des programmations ultérieures du programme RénoRégion;

Il est de plus résolu que, suite au lancement d'une programmation RénoRégion par la Société d'habitation du Québec, une période d'inscription au programme soit lancée pour une période approximative de 30 jours.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution MRC-CC-13736-05-20.

ADOPTÉE

M. Denis Lacasse et Mme Diane Sirard quittent la séance, il est 11 h 25.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14706-08-22

RAPPORT DU PRÉFET - DÉCRET DE DÉPENSE ET OCTROI DE CONTRAT EN CAS DE FORCE MAJEURE - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE AU KM 159 DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU que, le 30 juin 2022, de fortes précipitations ont causé un glissement de terrain sur le talus du Parc linéaire, au km 159 à Lac-Saguay;

ATTENDU que cette situation est un cas de force majeure, de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;

ATTENDU que, conformément au pouvoir d'urgence qui lui est conféré par l'article 937 du *Code municipal du Québec*, le préfet de la MRC a autorisé une dépense d'un montant de 44 782,40\$ et octroyé un contrat à Robert D. Edde ing., Conseiller en Ingénierie géotechnique, pour des services professionnels d'échantillonnage, de test *in situ* du sol, de tests en laboratoire et de rapports (Étude géotechnique, phase 2);

ATTENDU le rapport du préfet préparé à cet effet et présenté au conseil, pour dépôt;

Il est proposé par M. Michel Chouinard, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le Rapport du préfet quant au décret d'une dépense et l'octroi d'un contrat à la suite d'un

glissement de terrain survenu sur le talus du parc linéaire le P'tit Train du Nord, au km 159 à Lac-Saguay.

ADOPTÉE

M. Denis Lacasse revient siéger, il est 11 h 35.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14707-08-22

**OCTROI DE CONTRAT - ING-04-2022 - TRAVAUX DE
REMPACEMENT DE PONCEAUX SUR LE PARC LINÉAIRE
LE P'TIT TRAIN DU NORD**

ATTENDU l'appel d'offres public ING-04-2022 pour des travaux de remplacement de ponceaux sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que, à la suite d'un glissement de terrain survenu sur le talus du Parc linéaire, au km 159, à Lac-Saguay, des travaux correctifs non prévus devront être réalisés en urgence ;

ATTENDU que le prix de cette soumission dépasse considérablement le budget disponible pour l'exécution de ces travaux;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité de ne pas octroyer le contrat ING-04-2022 pour des travaux de remplacement de ponceaux sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14708-08-22

**OCTROI DE CONTRAT - ING-06-2022 - CARACTÉRISATIONS
ENVIRONNEMENTALES SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT
TRAIN DU NORD**

ATTENDU les demandes de prix effectuées dans le cadre du contrat ING-06-2022 pour des services professionnels pour la réalisation de caractérisations environnementales sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de la firme Groupe RD Consultants et de lui octroyer le contrat ING-06-2022 pour des services professionnels pour la réalisation de caractérisations environnementales sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord et ce, pour un prix de 35 680,63\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14709-08-22

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 À LA
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME
QUÉBEC BRANCHÉ**

ATTENDU la convention d'aide financière dans le cadre du Programme Québec Branché, conclue le 7 mai 2019 entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU l'avenant 1 proposé à cette convention;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle, Me Mylène Mayer, à signer pour et au nom de la MRC l'avenant 1 à la Convention d'aide financière conclue par la MRC dans le cadre du Programme Québec Branché.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14710-08-22

**CORRESPONDANCE DU CISSS DES LAURENTIDES
CONCERNANT LES EXERCICES D'ÉVACUATION DANS
LES RÉSIDENCES ACCUEILLANT DES PERSONNES
PRÉSENTANT DES LIMITATIONS À L'ÉVACUATION**

ATTENDU la correspondance reçue le 27 juin 2022 transmise par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides quant à l'exercice d'évacuation dans les résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation (ressources intermédiaires et ressources de type familial);

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la correspondance du CISSS des Laurentides quant à l'exercice d'évacuation dans les résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation (ressources intermédiaires et ressources de type familial).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14711-08-22

SUIVI – FERMETURE GARE DE MONT-LAURIER

ATTENDU que, le 20 août 2022, pour des raisons de sécurité, la MRC a procédé à la fermeture d'urgence de la gare de Mont-Laurier, en raison de défaillances importantes dans les fondations du bâtiment;

ATTENDU que la MRC devra prendre des orientations quant à l'avenir de la gare de Mont-Laurier;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de former un comité ayant pour mandat de proposer au conseil des orientations quant à l'avenir de la gare de Mont-Laurier et aux actions à prioriser.

Il est de plus résolu que ce comité soit formé de :

- M. Daniel Bourdon, préfet de la MRC;
- M. Pierre Flamand, maire de la municipalité de Lac-des-Écorces;

- M. David Cyr, maire de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;
- Mme Francine Létourneau, mairesse de la municipalité de Nominuingue,
- Mme Diane Sirard, mairesse de la municipalité de Ferme-Neuve.

Il est de plus résolu que les membres du conseil de la MRC, autres que le préfet, le préfet suppléant et les membres du comité administratif pourront recevoir la rémunération prévue au paragraphe 7.1 c) du *règlement #474* et le remboursement de leurs dépenses selon la *Politique des frais de déplacement, de séjours et de dépenses encourues*, et ce, pour chacune de leurs présences à ce comité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14712-08-22

DEMANDE D'AIDE DE LA MAISON LYSE-BEAUCHAMP

ATTENDU la situation entourant la fermeture de la gare de Mont-Laurier;

ATTENDU que la Maison Lyse-Beauchamp occupe les lieux et y avait ses activités du café de la gare depuis plusieurs années;

ATTENDU la demande d'aide financière soumise à la MRC par la Maison Lyse-Beauchamp à la suite de la fermeture d'urgence de la gare de Mont-Laurier le 20 août 2022;

ATTENDU que les répercussions et récents évènements de la gare ont également entraîné des impacts financiers pour la MRC;

ATTENDU les disponibilités budgétaires de la MRC et que le conseil de la MRC souhaite connaître davantage les impacts réels de la fermeture sur les activités, suivants entre autres, les discussions avec l'assureur de l'organisme et les possibilités de placement qui s'effectue actuellement avec le personnel en place;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité de reporter à une séance ultérieure l'étude de la demande d'aide financière présentée par la Maison Lyse-Beauchamp suivant une analyse plus détaillée de l'organisme des pertes réelles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14713-08-22

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION | SENTIER TRANSCANADIEN

ATTENDU le glissement de terrain survenu sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, au km 159, situé dans la municipalité de Lac-Saguay;

ATTENDU que la MRC a présenté une demande d'aide financière auprès de Sentier Transcanadien, dans le cadre du *Programme de Financement des Sentiers – Volet Infrastructures de sentier et des travaux de réparation majeurs*, afin de réaliser des travaux en urgence sur ce tronçon;

ATTENDU que le projet de la MRC d'Antoine-Labelle a été retenu pour recevoir une contribution financière du Sentier Transcanadien;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale par intérim & directrice du service de l'aménagement du territoire, Mme Emmanuelle Marcil, à signer pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, l'entente de contribution (projet # 104615) avec Sentier Transcanadien.

ADOPTÉE

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 1 "SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS" | PROJET INTERMRC

La directrice générale informe les maires et mairesses du prochain appel de projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1 – Soutien au rayonnement des régions | Projet interMRC. Elle précise les critères d'admissibilité des projets. Le conseil échange sur les projets qu'il aimerait positionner. Les maires et mairesses sont invités à communiquer avec M. Bourdon et/ou Mme Mayer pour tout autre projet compte tenu que la date de dépôt est début octobre 2022.

Ce point sera également discuté lors d'une prochaine séance du conseil pour orientation.

M. David Cyr quitte la séance, il est 12 h 05.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14714-08-22

DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE QUANT À LA TOURNÉE DES RÉGIONS DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC - DEMANDE POUR UN ARRÊT À RIVIÈRE-ROUGE

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Rivière-Rouge, aux termes de sa résolution 211/06-07-2022, quant à sa demande pour un arrêt du premier ministre du Québec à Rivière-Rouge, lors de sa tournée des régions;

ATTENDU que le premier ministre du Québec, M. François Legault, entamera sa tournée des régions prochainement dans le cadre de sa campagne électorale;

ATTENDU que les Laurentides possèdent un très grand territoire, soit 20 459,23 km², composés des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil, de la Rivière-du-Nord, de Thérèse-de Blainville et de Deux-Montagnes, ainsi que de la Ville de Mirabel;

ATTENDU que le centre et le nord des Laurentides sont souvent oubliés par les ministres lors de leurs visites;

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge pourrait être un point central pour accueillir le premier ministre;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge quant à sa demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, d'inclure la Ville de Rivière-Rouge dans son itinéraire lors de la tournée des régions qu'il entamera prochainement, dans le cadre de sa campagne électorale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14715-08-22

AJOURNEMENT

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 50 minutes. Il est 12 h 10.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14716-08-22

RÉOUVERTURE

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 13 h 00.

ADOPTÉE

À l'ouverture de la séance, M. Denis Lacasse et Mme Diane Sirard sont absents.

M. David Cyr est présent.

DEMANDE AUX MUNICIPALITÉS | PLANIFICATION 2023

Les maires et mairesses sont informés que, le 28 juillet 2022, le service d'ingénierie de la MRC a effectué une demande auprès des directions générales des municipalités participantes, afin de connaître leurs besoins pour l'année 2023, dans le but d'établir la planification 2023. La MRC souhaiterait avoir reçu l'ensemble des réponses pour le 31 août 2022.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14717-08-22

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DEMANDE DE PERMIS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est gestionnaire du parc linéaire le P'tit train du Nord;

ATTENDU qu'un glissement de terrain a eu lieu à la fin juin 2022 et que des travaux doivent être réalisés afin de stabiliser et sécuriser les lieux;

ATTENDU qu'un mandat d'étude a été octroyé, incluant des forages pour connaître la composition du sol;

ATTENDU qu'un de ces forages devra être réalisé dans l'emprise du chemin du Lac-Nomingue (route 321) à Lac-Saguay et qu'une permission du ministère des Transports du Québec (MTQ) est requise;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice adjointe du service de l'aménagement à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document relatif à la demande de permission de voirie pour les travaux de forage dans l'emprise du chemin du Lac-Nomingue (route 321) à Lac-Saguay.

ADOPTÉE

Mme Diane Sirard revient siéger, il est 13 h 03.

ÉTAT DE SITUATION | SERVICE D'INGÉNIERIE

La directrice générale informe les maires et mairesses qu'une rencontre est prévue avec les représentants de la Fédération des municipalités du Québec (FQM) afin poursuivre le dossier quant à une éventuelle cession à la FQM du service d'ingénierie de la MRC.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14718-08-22

REGISTRES DE CHÈQUES JUIN 2022

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 58977 à 59147, totalisant 1 892 860.81 \$ et portant sur la période du 1er au 30 juin 2022. Le chèque numéro 58355, au montant de 140.34 \$ et daté du 8 février 2022 a été annulé et remplacé par le chèque numéro 58977 daté du 8 juin 2022. Le chèque numéro 58973 au montant de 12 000 \$ et daté du 25 mai 2022 a été annulé et remplacé par le chèque numéro 59148 daté du 25 mai 2022;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 520176 à 520192, les numéros 520121 à 520175 (employés), et les numéros 520193 à 520248 (employés), totalisant 168 515.94 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1er au 30 juin 2022.
- le registre des prélèvements, portant les numéros 184 à 190, totalisant 105 126.70 \$ et portant sur la période du 1er au 30 juin 2022.
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1433 à 1435, totalisant 885.68 \$ et portant sur la période du 1er au 30 juin 2022.
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, portant le numéro 525 au montant de 205.41 \$ et portant sur la période du 1er au 30 juin 2022. Les chèques

numéro 523 et 524 ont été annulés à cause d'une erreur d'impression.

- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1437 à 1447, totalisant 40 889.98 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 juin 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14719-08-22

FACTURE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES DANS LE CADRE DE LA FIBRE OPTIQUE

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à effectuer le versement au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides de la somme de 88 243,39 \$ incluant les taxes, à titre paiement pour les frais récurrents relatifs à la fibre optique, pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14720-08-22

ÉCHÉANCIER - PLANIFICATION BUDGÉTAIRE 2023

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt l'échéancier de planification budgétaire 2023 de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14721-08-22

RETOUR SUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 507 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS APPLICABLES À LA PRATIQUE DU CAMPING RÉCRÉATIF SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT EN VERTU DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE, DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

ATTENDU l'adoption du *Règlement 507 établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de la gestion foncière, de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*, par le conseil de la MRC, à sa séance du 22 juin 2021;

ATTENDU que, le 11 juillet 2022 ce règlement est entré en vigueur suite à l'approbation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, conformément à la Loi ;

ATTENDU que la mise en application de ce règlement aura des impacts pour certains utilisateurs du territoire public;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité qu'une campagne de sensibilisation et d'information auprès de la population soit élaborée, relativement à la mise en application du *Règlement 507 établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du*

domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de la gestion foncière, de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14722-08-22

**ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX
D'ENTRETIEN DANS UNE PARTIE DE COURS D'EAU
AGRICOLE SANS NOM AVEC LA MUNICIPALITÉ DE
KIAMIKA**

ATTENDU que l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6)* confère aux MRC la compétence exclusive de la gestion des cours d'eau répondant à certains critères;

ATTENDU que le cours d'eau communément appelé Deschambault, traversant les lots 2 677 318 et 2 677 321 du cadastre rénové du Québec, circonscription foncière de Labelle, répond aux critères précités et que, par conséquent, il relève de la compétence de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le *Règlement numéro 310 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle*;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a également adopté une politique de gestion des cours d'eau sur son territoire et que cette politique prévoit qu'une municipalité et la MRC peuvent conclure une entente pour la gestion de certains travaux d'aménagement;

ATTENDU la résolution 2021-11-231 datée du 15 novembre 2021 de la municipalité de Kiamika concernant une demande d'intervention dans le cours d'eau « Deschambault »;

ATTENDU le dépôt de l'entente confiant à la municipalité de Kiamika l'application du *Règlement numéro 310 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle*;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt l'entente relative à la gestion des travaux d'entretien dans une partie du cours d'eau Deschambault, traversant les lots 2 677 318 et 2 677 321 du cadastre rénové du Québec, circonscription foncière de Labelle.

Il est de plus résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, cette entente avec la municipalité de Kiamika relativement à la gestion de travaux d'entretien dans une partie du cours d'eau agricole communément appelé le cours d'eau « Deschambault ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14723-08-22

**DEMANDE D'AVIS DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA
FAUNE ET DES PARCS (MFFP) QUANT AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE VÉHICULE
HORS ROUTE (VHR) SUR LES CHEMINS MULTIUSAGES EN
MILIEU MUNICIPAL**

ATTENDU la demande du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) quant au renouvellement d'autorisations de véhicule hors route (VHR) et sur l'utilisation et la tarification sur les chemins multiusages par le club quad Destination Hautes-Laurentides 15-106;

ATTENDU la résolution MRC-CC-14585-04-22 quant à cette demande, laquelle résolution référerait l'étude du dossier au comité aviseur VHR du Centre local de développement de la MRCAL;

ATTENDU que cette démarche est entreprise depuis déjà quelques années et que plusieurs discussions ont eu lieu sur le sujet;

ATTENDU que la MRCAL s'est déjà positionnée sur le sujet en juin 2020 et s'était déclarée favorable au renouvellement de ces autorisations par le MFFP, tout en considérant que les autres utilisateurs du territoire seraient aussi consultés. (voir résolution MRC-CA-15412-06-20);

ATTENDU que les membres des TGIRT des Laurentides se sont également prononcés favorablement à l'émission des autorisations requises;

ATTENDU que le MFFP requiert une nouvelle confirmation de la part de la MRC et de ses municipalités afin de s'assurer que « la MRC est à l'aise avec le fait que toutes les municipalités qu'elles représentent sont en accord »

ATTENDU que le comité aviseur VHR du CLD a procédé à l'étude de la demande lors d'une rencontre tenue le 28 juin 2022 et que les membres se sont unanimement déclarés favorables au renouvellement des autorisations requises du MFFP;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'informer le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) que la MRC est favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de véhicule hors route (VHR) sur les chemins multiusages en milieu municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14724-08-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉSOLUTION 22-
08-509 | VILLE DE MONT-LAURIER | APPLICATION DE
L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET
L'URBANISME**

ATTENDU qu'en vertu du 4e alinéa de l'Article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être

général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par la ville de Mont-Laurier en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1546-08-22, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la ville de Mont-Laurier;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle n'impose pas de conditions à la dérogation accordée par la ville de Mont-Laurier, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu du paragraphe 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général malgré que la demande vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 16° du deuxième alinéa de l'article 113.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉSOLUTION 22-06-402 | VILLE DE MONT-LAURIER | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu du 4^e alinéa de l'Article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par la ville de Mont-Laurier en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1544-08-22, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la ville de Mont-Laurier;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle n'impose pas de conditions à la dérogation accordée par la ville de Mont-Laurier, l'objet de la demande ne visant pas des

dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14726-08-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉSOLUTION
2021-06-142 | MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA |
APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU qu'en vertu du 4e alinéa de l'Article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU que'une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de La Macaza en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1547-08-22, recommande au conseil d'imposer des conditions de manière à atténuer le risque ou l'atteinte, pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle informe la municipalité de La Macaza qu'elle impose les conditions mentionnées ci-après, de manière à atténuer le risque ou l'atteinte, pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général :

- Des barrières de sédiments devront être installées durant les travaux afin d'empêcher tout apport de sédiments dans le lac ou le ruisseau;
- Les passages de la machinerie dans la rive devront être limités;
- Une remise en état des lieux devra être faite immédiatement après la fin des travaux afin de ne pas laisser de sol mis-à-nu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14727-08-22

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC) - DÉPÔT DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE DE L'ÉTAPE 2 ET RAPPEL DES ATELIERS DE CONSULTATION

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport préliminaire du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PIACC) de l'étape 2 du volet 1.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14728-08-22

DÉPÔT DU RAPPORT DE CANARDS ILLIMITÉS CANADA POUR LA CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE DES MILIEUX HUMIDES DES PÉRIMÈTRES URBAINS DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU le projet « acquisition de connaissance sur les milieux naturels » dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), chapeauté par la MRC des Laurentides et pour lequel la MRCAL est partenaire;

ATTENDU qu'un mandat de cartographie détaillée des milieux humides des périmètres urbains du territoire a été confié à Canards Illimités Canada;

ATTENDU que parmi les objectifs recherchés par un tel document figure l'amélioration des connaissances du territoire et de ses milieux sensibles afin d'assurer une planification de développement et d'aménagement du territoire respectueuse de ces milieux;

ATTENDU que cet outil constitue une nouvelle base de données complémentaire à celles déjà en place et viendra bonifier le contenu des planifications territoriales en place ou en cours d'élaboration;

ATTENDU le rapport produit par Canards Illimités Canada;

Il est proposé par M. André-Marcel Évêquoz, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport de Canards Illimités Canada pour la cartographie détaillée des milieux humides des périmètres urbains de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

u

RÉSOLUTION MRC-
CC 14729-08-22

DEMANDE D'OFFRES – AMGT-04-2022 – TRAVAUX D'EXCAVATION POUR LA RESTAURATION D'UNE SABLIERE AU LAC DOUAIRE

ATTENDU les demandes de prix dans le cadre du contrat AMGT-04-2022 pour des travaux d'excavation pour la restauration d'une sablière au Lac Douaire ;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue ;

ATTENDU que le prix de cette soumission dépasse considérablement le budget disponible pour l'exécution de ces travaux;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité de ne pas octroyer le contrat AMGT-04-2022 pour des travaux d'excavation pour la restauration d'une sablière au Lac Douaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14730-08-22

TPI | OCTROI DE CONTRAT – AMGT-05-2022 – TRAVAUX DE DÉGAGEMENT ARTIFICIEL ET NATUREL SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES - CHANTIER LAC PIERRE, MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

ATTENDU la demande de prix AMGT-05-2022 quant aux services contractuels de dégagement de régénération, secteur Lac Pierre en TPI situé à Chute-Saint-Philippe;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. André-Marcel Évêquoz et résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du service de l'aménagement du territoire suivant l'analyse des soumissions reçues et d'octroyer le contrat quant à des services contractuels de dégagement de régénération, secteur Lac Pierre en TPI à la Coopérative forestière de la Petite Nation pour un montant de 9 348.66 \$ avant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14731-08-22

REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE JUIN 2022

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8880 à 8907, totalisant 84 868.61 \$ et portant sur la période du 1er au 30 juin 2022. Le chèque numéro 8863, au montant de 793.33 \$ et daté du 11 mai 2022 a été annulé et est repayé par le chèque numéro 8881, au montant de 776.09 \$, daté du 8 juin 2022 et dû à la correction d'une facture.
- Le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 45 à 46, totalisant 2 627.05 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 juin 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14732-08-22

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU PONT GENS DE TERRE

ATTENDU que le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d'importance interrégionale et est reconnu comme faisant partie du réseau routier multi-usage prioritaire de la région des Laurentides;

ATTENDU que ce chemin constitue la porte d'entrée pour plusieurs centaines de détenteurs de bail de villégiature et qu'il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés (pourvoiries, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

ATTENDU que le chemin Lépine-Clova constitue aussi un lien d'importance avec les régions de l'Abitibi et de la Mauricie;

ATTENDU que les unités d'aménagement forestier (UAF) desservies par cet axe routier comportent d'importants volumes de bois destinés à l'approvisionnement des usines de transformation régionales;

ATTENDU que le pont de la Rivière Gens de Terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova et que la baisse du tonnage permis ou encore la fermeture complète de ce pont entraînent des conséquences très importantes quant à l'accès à ces territoires;

ATTENDU que des études quant à la reconstruction de ce pont sont en cours et qu'à cet effet, un comité a été mis en place par le MFFP;

ATTENDU que les coûts estimés de cette reconstruction sont actuellement de l'ordre de 3,5 millions;

ATTENDU que les acteurs régionaux impactés par ces travaux se sont déjà prononcés et engagés à participer au montage financier du projet, en fournissant une somme équivalente à 10% du coût total estimé à l'heure actuelle, soit 350 000 \$;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle demande au Gouvernement du Québec de fournir le financement nécessaire afin de permettre la reconstruction du pont de la Rivière Gens de Terre sur le chemin Lépine-Clova, le tout en vue d'assurer la vitalité économique de l'industrie forestière, ainsi que le maintien de l'accessibilité à ces secteurs récréotouristiques.

Il est également résolu de faire parvenir copie de cette résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Monsieur Pierre Dufour, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, Monsieur Pierre Fitzgibbon, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Monsieur Jonathan Julien, au ministre responsable de l'Outaouais, Monsieur Mathieu Lacombe, à la ministre responsable des Laurentides, Madame Nadine Girault ainsi qu'à la députée de Labelle, Madame Chantale Jeannotte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14733-08-22

DÉPÔT DE LA LETTRE D'ENTENTE #2022-04: ARTICLE 30.02.01 DE LA CONVENTION COLLECTIVE RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le projet de lettre d'entente portant le numéro 2022-04, relativement à la modification de l'article 30.02.01 quant aux frais de déplacement et de séjour de la convention collective des travailleurs et travailleuses de la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

ÉTAT DE SITUATION DU POSTE CADRE | REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

La directrice générale informe les maires et mairesses du départ de la ressource qui avait été embauchée. Un état de situation est fait concernant le remplacement.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Houle, directeur général, est présent. Il informe les maires et mairesses des dossiers en cours depuis la dernière séance du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et présente les dernières activités du CLD.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14734-08-22

DÉCISION QUANT À LA PROLONGATION DES PROJETS STRUCTURANTS ET MRC-CC-13635-01-20 : COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES ÉLEVEURS DES HAUTES-LAURENTIDES – APPEL DE PROJETS 2018 – FONDS DE PROJETS STRUCTURANTS

ATTENDU la résolution MRC-CC-13635-01-20 quant à la Coopérative de solidarité des éleveurs des Hautes-Laurentides - Appel de projets 2018 - Fonds de projets structurants laquelle accordait jusqu'au 1^{er} septembre 2020 pour la réalisation du projet, et qu'en cas de défaut, l'aide financière serait annulée en entier;

ATTENDU la présentation et la recommandation du directeur général du Centre local de développement (CLD) d'Antoine-Labelle;

ATTENDU la proposition de modifier les modalités du projet quant aux dépenses qui seront supportées ainsi que la date de réalisation ;

Il est proposé par M. David Cyr, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accorder au promoteur jusqu'au 1^{er} décembre 2022 pour la réalisation dudit projet, et qu'en cas de défaut, l'aide financière sera annulée en entier.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document nécessaire à ce dossier.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

Le préfet et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Invitation de la Sûreté du Québec (SQ) | Journée de l' élu
- Laboratoire de recherche et d'innovation : Mieux soutenir pour bien vieillir dans les Laurentides
- Actualités et informations en matière d'aménagement et d'urbanisme | Août 2022
- Programme de lutte contre les plantes exotiques envahissantes – Fondation de la faune du Québec
- Bureaux de projets – Plan de protection du territoire face aux inondations
- Processus d'inspection et de vérification des services de sécurité incendie municipaux
- Dépôt des états financiers 2021-2022, rapport d'activité 2021-2023 et planification stratégique 2021-2025 du Conseil de développement de l'Excellence sportive des Laurentides (CDESL)

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 14 h 55.

Daniel Bourdon, préfet

Me Mylène Mayer, directrice générale et greffière-trésorière